



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude (arrivée à 20h10), Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : M. LABARONNE Daniel (pouvoir à Mme LAUMANT Françoise), Mme DEJUST Ludivine

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.
M. JEAUNEAU Jean Michel est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (2 novembre 2020)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le trésorier a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances éteintes :

- dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, avec une insuffisance d'actif lors de la liquidation ;
- dans le cadre d'un dossier de surendettement, avec un rétablissement personnel.

Référence pièce	Débiteur	Objet de la créance	Montant
année 2015 titre 50	personne physique	raccordement au réseau assainissement (solde de la dette)	600,00 €
année 2017 titre 524	magasin ULYSSE	redevance occupation domaine public (pour étalage)	21,00 €

→ **Délibération 2020-91-01 : le conseil municipal,**

- vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- considérant la demande d'admission en non-valeur de ces créances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **admet en non-valeur les créances listées ci-dessus.**

Arrivée de M. OMONT à 20h10.

1.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE 2020 A VERSER PAR ORANGE

M. JEAUNEAU indique que le conseil municipal valide chaque année le montant de la redevance due par Orange pour l'occupation du domaine public routier de la commune par les réseaux de télécommunication.

Au 31 décembre 2019, le patrimoine d'Orange implanté sur la commune représente :

- 58,145 km d'artères aériennes
- 47,108 km d'artères en sous-sol
- 5,50 m2 d'emprise au sol (cabines, armoires, bornes pavillonnaires)

Après application des tarifs revalorisés au 1^{er} janvier 2020, la redevance s'élève à :

$$(58,145 \text{ km} \times 55,54 \text{ €}) + (47,108 \text{ km} \times 41,66 \text{ €}) + (5,50 \text{ m}^2 \times 27,77 \text{ €}) = \mathbf{5\ 344,63 \text{ €}}$$

Pour mémoire, la redevance 2019 s'élevait à :

$$(58,105 \text{ km} \times 54,30 \text{ €}) + (47,080 \text{ km} \times 40,73 \text{ €}) + (5,50 \text{ m}^2 \times 27,15 \text{ €}) = \mathbf{5\ 221,99 \text{ €}}$$

→ **Délibération 2020-92-02 : le conseil municipal,**

- considérant le patrimoine d'Orange implanté sur la commune et la formule de calcul présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le montant de la redevance pour occupation du domaine public à verser par Orange pour l'année 2020.**

1.3. CASTEL RENAUDAIS INSERTION – CONDITIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2021

La convention-cadre de partenariat a pris effet le 1^{er} janvier 2017 (conseil municipal du 13 décembre 2016). Les articles 6 et 7 de cette convention précisent que les modalités financières font l'objet d'un avenant annuel. Le montant de la participation financière est établi comme suit, pour la mise à disposition d'une équipe de 7 personnes (1 encadrant + 6 agents) et d'un véhicule équipé :

- en hiver : intervention 4 jours par semaine
2 253 € par mois x 6 mois
- en été : intervention 5 jours par semaine et 4 jours par semaine (en alternance)
2 569 € par mois x 5 mois

Soit un coût total annuel de 26 363 € (pour mémoire, coût 2020 : 25 352 €).

M. le Maire souligne l'intérêt de ce partenariat avec l'association, pour la qualité des travaux réalisés et ses actions en faveur de l'insertion professionnelle.

→ **Délibération 2020-93-03 : le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2016-90-3 du 13/12/2016 approuvant les dispositions de la convention-cadre de partenariat avec l'association Castel-Renaudais Insertion,
- vu le montant de la participation financière proposé par l'association pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le montant de la participation financière pour 2021,**
- **autorise M. le Maire à signer l'état financier qui sera annexé à la convention-cadre.**

1.4. CAMPING MUNICIPAL – TARIFS POUR LA SAISON 2021

M. le Maire rappelle que l'article 9 du contrat de délégation de service public dispose que les tarifs sont fixés par le conseil municipal, sur proposition du délégataire. Il présente ensuite la grille tarifaire proposée par le délégataire pour la saison 2021.

→ **Délibération 2020-94-04 : le conseil municipal,**

- vu le contrat de délégation de service public signé avec la SAS Espace RECREA – ONLY CAMP,
- vu la grille tarifaire proposée par le délégataire pour la saison 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la grille tarifaire proposée par le délégataire du camping pour la saison 2021.**

1.5. CAMPING MUNICIPAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 2 AU CONTRAT

Par contrat en date du 30 mars 2017, la commune de Bléré a confié la gestion et l'exploitation du camping La Gâtine à la société Action Développement Loisir – ESPACE RECREA pour une durée de 5 ans.

Par avenant n° 1 en date du 11 août 2020, deux mesures ont été décidées afin de compenser partiellement l'impact de la crise sanitaire pour le délégataire, à savoir :

- la suspension de la redevance d'exploitation de 20 000 € prévue au titre de l'année 4 (2020),
- l'indemnisation des coûts générés par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, estimés initialement à 1 800 €.

A l'issue de la saison 2020, une réunion a eu lieu entre les représentants du délégataire (Gilles SERGENT, Président de RECREA, Sébastien LAFONT et Agathe BOISSINOT) et les représentants de la Ville (Monsieur le Maire et Madame BALARD). Différents points ont été abordés, à savoir :

- Les dates d'ouverture et de fermeture du camping pour la saison 2021,
- Une proposition de modification du périmètre du camping,

- Les investissements envisageables pour l'exercice à venir,
- La prolongation de la durée du contrat de DSP pour 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2023,
- L'indemnisation des coûts générés par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, arrêtés à l'issue de la saison 2020 à 892,80 € (contre 1 800 € estimés).

La société RECREA nous a ensuite adressé une proposition d'avenant n°2 reprenant les points évoqués.

Le 17 novembre 2020, la commission cadre de vie s'est réunie, en présence de Monsieur LAFONT et de Madame BOISSINOT, pour examiner les propositions tarifaires du délégataire ainsi que le projet d'avenant n°2 et émettre un avis sur ces différents points avant l'examen par le conseil municipal.

Les débats ont porté essentiellement sur les dates d'ouverture / fermeture du camping pour la saison à venir, les investissements à prévoir dans l'immédiat et ultérieurement, la prolongation de la durée du contrat :

- La commission a fait état de son incompréhension face à la limitation de la période d'ouverture du 7 mai au 26 septembre 2021 alors qu'en 2019 (avant la crise sanitaire) le camping était ouvert du 5 avril au 13 octobre.

Monsieur LAFONT, après discussion, s'est déclaré favorable à avancer l'ouverture au 30 avril, les congés scolaires débutant début mai pour une partie de la clientèle étrangère (Pays Bas notamment).

- La modification du périmètre du camping a également été discutée, la commission ne comprenant pas l'intérêt de laisser les jeux d'enfants à l'extérieur du périmètre du camping alors que ceux-ci sont destinés exclusivement aux clients, comme suggéré sur le plan transmis par RECREA ; les représentants de RECREA ont validé ces observations, s'agissant, semble-t-il, d'une erreur de rédaction.
- Des éclaircissements ont ensuite été apportés quant aux investissements prévus initialement au contrat et les élus ont validé la proposition d'investissement complémentaire de 2 unités locatives de type tente canadienne en 2021.
- Enfin, la prolongation de 2 ans de la durée du contrat a fait débat et la commission a émis un avis défavorable à ce sujet.

Il est également apparu, ultérieurement, que la proposition de prolongation de la durée du contrat n'était assortie d'aucune modification de l'article 9 relatif aux dispositions financières qui prévoit, notamment, le versement d'une redevance d'exploitation pendant la durée initiale du contrat (5 ans). En conséquence, il a été proposé au délégataire de scinder l'avenant n°2 en 2 parties et de consacrer un avenant n°3 à la prolongation du contrat et à ses conséquences financières.

Après de nouvelles négociations avec le délégataire, M. le Maire présente au conseil municipal une nouvelle version de l'avenant n° 2 qui intègre la prolongation du contrat, sur 2 ans, et ses conséquences financières.

M. le Maire indique qu'il est favorable à la prolongation de la délégation. Dans le cas contraire, si la commune avait décidé de relancer une consultation, il aurait été difficile pour les sociétés

intéressées de se projeter sur les perspectives économiques et de remettre une offre dans le contexte actuel.

Mme DRAOUI interroge M. le Maire sur les investissements à réaliser par le délégataire.

M. le Maire répond que le délégataire reconnaît ne pas avoir investi à hauteur des prévisions du contrat. Il ajoute ensuite que l'article 6 du projet d'avenant rappelle ses obligations en la matière.

Mme DRAOUI demande s'il est possible de rappeler également le montant des investissements à réaliser.

M. le Maire répond que le délégataire connaît le montant, à savoir le montant initialement prévu au contrat. Il précise ensuite que le montant des investissements prévus par le délégataire pour la saison 2021 permettra d'atteindre, voire de dépasser, les obligations contractuelles.

M. LOUAULT interroge M. le Maire sur la nature des investissements.

M. le Maire répond qu'il s'agit de 2 tentes 5 places, comme celles qui sont déjà implantées au camping. Coût estimatif : 8 000 €.

→ Délibération 2020-95-05 : le conseil municipal,

- vu la délibération du conseil municipal n° 2017-24-1 du 28 mars 2017 relative au choix du délégataire pour la gestion du camping municipal La Gâtine,
- vu le contrat du 30 mars 2017 par lequel la commune de Bléré a confié la gestion et l'exploitation du camping La Gâtine à la société Action Développement Loisir – ESPACE RECREA pour une durée de 5 ans,
- vu l'avenant n° 1 au contrat, signé le 11 août 2020, relatif à la suspension de la redevance d'exploitation de 20 000 € versée au titre de l'année 4 (2020) et à l'indemnisation des coûts générés par la mise en œuvre de moyens supplémentaires suite à la crise sanitaire,
- vu le projet d'avenant n° 2 relatif aux dates d'ouverture pour la saison 2021, à la modification du périmètre de la délégation et à la prolongation du contrat,
- considérant que les dispositions de l'avenant n° 2 sont soumises à l'appréciation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre) :

- **approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping La Gâtine,**
- **autorise M. le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'avenant et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.**

2. AFFAIRES FINANCIERES EN LIEN AVEC LA SITUATION SANITAIRE ET LE CONFINEMENT

2.1. ABANDON DE LOYER PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT – ALAMBIKE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 20 juillet 2020, a voté un abandon des loyers d'avril et mai pour certains locataires professionnels, dont le commerce ALAMBIKE.

Le gérant a transmis une nouvelle demande d'abandon de loyer pour le mois de novembre. En effet, son commerce est ouvert mais il n'a quasi-aucune activité donc aucune recette.

M. le Maire propose de lui accorder cet abandon de loyer, soit 637 €.

→ **Délibération 2020-96-06 : le conseil municipal,**

- considérant la demande formulée par le gérant de la SARL ALAMBIKE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'abandon du loyer de novembre 2020 de la SARL ALAMBIKE.**

2.2. EXONERATION TOTALE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 20 juillet 2020, a voté une exonération de 50% sur le montant de la redevance annuelle 2020 pour les terrasses.

Compte-tenu du contexte économique et sanitaire actuel, M. le Maire propose au conseil municipal de voter une exonération totale de la redevance terrasse 2020.

Tableau des commerces concernés, pour mémoire :

Commerce	Surface (en m2)	Prix (€ / m2)	Montant redevance (en €)
Café du commerce	41,00	13,30	545,30
Le Soleil	5,00	13,30	66,50
La Belle Epoque	30,00	13,30	399,00
La Charbonnette	10,50	13,30	139,65
Cheval Blanc hôtel-restaurant	15,00	13,30	199,50
Le Bistrot à Tapas	28,00	13,30	372,40
Aux Délices Blérois	11,40	13,30	151,62
Le 20	30,00	13,30	399,00
Union - Chez les filles	19,50	13,30	259,35
Le Sultan	22,00	13,30	292,60
Le Sulky	23,50	13,30	312,55
Le Marigny	8,00	13,30	106,40
La Sarrazine	14,40	13,30	191,52

→ **Délibération 2020-97-07 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu la délibération n° 2020-54-06 du 20/07/2020 relative à une exonération de 50% de la redevance d'occupation 2020 pour les terrasses,

- vu le tableau présenté avec la liste des commerces concernés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide une exonération totale de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses, pour l'année 2020, pour les commerces mentionnés ci-dessus.**

2.3. EXONERATION TOTALE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ETALAGES

Dans le prolongement du point précédent, pour une égalité de traitement de tous les commerçants, M. le Maire propose une exonération totale de la redevance étalages.

Les commerces concernés sont les suivants :

Commerce	Surface (en m2)	Prix (€ / m2)	Montant (en €)
ALAMBIKE SHOP	8,25	10,80	89,10
CENTHE 37	2,00	10,80	21,60
MIL'KDO	1,00	10,80	10,80
BOUTON D'OR	3,00	10,80	32,40
PARFUM FLEURI	2,00	10,80	21,60
EPI DE BLE	3,00	10,80	32,40
COIFF ET MOI	1,00	10,80	10,80
DOISEAU BOUCHERIE	1,00	10,80	10,80
MAISON DE LA PRESSE	5,00	10,80	54,00
DOMAINE DE LA GRANGE	1,00	10,80	10,80

→ **Délibération 2020-98-08 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le tableau présenté avec la liste des commerces concernés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide une exonération totale de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les étalages, pour l'année 2020, pour les commerces mentionnés ci-dessus.

2.4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et de son impact sur la culture, certains spectacles n'ont pu être reportés et ils ont été annulés. C'est pourquoi le conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2020, a attribué des subventions exceptionnelles aux associations concernées, sur la base d'un « prix plateau » de 200 €.

Dans le même contexte, le spectacle de feu « Lune Rouge » de la compagnie Belizima (Association Atipyk) initialement prévu le 13 juillet 2020, reporté au 5 décembre 2020, a dû être annulé. La commission culture et vie associative propose une subvention exceptionnelle de 400 €.

Mme DRAOUI demande si une subvention exceptionnelle est envisagée pour Ciné Off.

Mme MAUDUIT répond que la question sera posée lors d'une prochaine commission.

→ **Délibération 2020-99-09 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus et la proposition de la commission culture et vie associative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Atipyk, dans le cadre de la saison culturelle, d'un montant de 400 €.**

2.5. BONS D'ACHAT POUR LA RELANCE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

Afin de relancer le commerce local et venir en aide, notamment, aux commerçants fermés pendant le reconfinement, l'exécutif envisage la mise en œuvre d'actions ciblées, dont la distribution de bons d'achat.

Mme DRAOUI est surprise de voir ce point à l'ordre du jour du conseil municipal alors qu'il n'a jamais été abordé en commission.

Mme MAUDUIT répond qu'en effet, seule la communication autour des achats de proximité a été évoquée.

Mme DRAOUI indique ensuite que l'équipe minoritaire a proposé cette opération lors de l'installation du conseil municipal, opération qui n'était pas possible, a priori, sur le plan juridique.

M. le Maire répond qu'il a interrogé les services de la Sous-Préfecture sur ce point. Il a reçu une réponse positive, à titre exceptionnel eu égard au prolongement de la crise sanitaire, il y a 3 jours seulement. Il lit la réponse du Sous-Préfet devant le conseil municipal.

Il indique ensuite que le sujet n'a pas été évoqué en commission car rien n'est décidé et il souhaite que la décision soit prise lors du conseil.

M. le Maire présente les actions envisagées :

- « Campagne d'affichage » pour soutenir le commerce local avec affiches « Shoppez blérois » (en centre-ville) et banderole (sur le pont et le site de la Gâtine). Des « Kakémonos » (support de communication) avec « affiches sucettes » sont également prévus.
- Sur le même principe de communication, en reprenant le visuel de l'affiche, il est prévu de distribuer aux commerçants des sacs papiers ou tissus. M. le Maire présente les modèles et visuels possibles, avec les coûts associés.
- Des bons d'achat, d'une valeur de 25 € ou 20 € ou 15 € (à définir), infalsifiables et sécables par tranche de 5 euros, seront distribués à chaque foyer blérois, sans critère d'attribution, et sur la base de 3 200 foyers.
Ces bons seront valables chez les commerçants fermés pendant le reconfinement, à compter du 1^{er} janvier 2021 (durée de validité 6 mois environ). Une liste des commerces, validée par les commerçants, accompagnera ces bons et la distribution sera réalisée par les élus.

Soit une enveloppe budgétaire globale estimée à 65 000 €, sur la base de bons d'achat d'une valeur de 15 €.

M. le Maire propose un débat et un vote sur le principe des bons d'achat et sur l'enveloppe budgétaire globale qui pourrait être dédiée à cette opération, avant de s'engager dans la mise en œuvre.

M. LOUAULT demande s'il est possible de reporter certains crédits non utilisés en 2020 pour financer cette opération.

M. le Maire répond non, il n'y a pas de report possible sur le budget de fonctionnement.

M. LOUAULT interroge ensuite M. le Maire sur la liste des commerces concernés.

M. le Maire répond que cette liste n'est pas encore établie mais il rappelle l'objectif d'utilisation des bons dans les commerces fermés lors du second confinement. Il faudra ensuite rencontrer ces commerçants pour voir s'ils sont intéressés, favorables à la démarche.

M. LOUAULT insiste sur l'intérêt d'avoir la liste, pour savoir si l'enveloppe budgétaire sera destinée à 10 ou 40 commerces.

Mme MAUDUIT rappelle que l'objectif est de définir une enveloppe globale et maximale, et d'inciter ensuite la population à faire ses achats dans les commerces de proximité, en sachant que tous les bons distribués ne seront peut-être pas utilisés.
Elle ajoute que 30 commerces, environ, sont concernés.

M. le Maire propose de passer au vote, sur le principe des bons d'achat tout d'abord.

→ **Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions.**

M. CHANTELOUP propose alors de reporter le débat lors d'une commission générale. Il dit que cette opération mérite le consensus mais qu'il manque certains éléments pour prendre une décision éclairée.

M. le Maire répond qu'une décision rapide doit être prise, sur le principe général, pour avancer dans la mise en œuvre.

M. da SILVA indique que le vote devrait se présenter ainsi : pour ou contre le principe d'aide aux commerçants de proximité. Ensuite, un groupe de travail pourra être constitué pour le travail concret qui reste à faire. Il précise enfin que le projet ne pourra pas peut-être pas se concrétiser, compte-tenu du coût, mais que, dans tous les cas, l'inscription budgétaire n'engage pas la dépense.

Au vu des échanges, et de la difficulté à fixer le cadre de cette opération, plusieurs membres du conseil demandent un report de la décision.

M. le Maire en prend acte et propose un sursis à statuer.

→ **Délibération 2020-100-10 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- considérant les échanges qui ont suivi cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sursoit à statuer sur le principe des bons d'achat pour la relance du commerce de proximité,**
- **décide d'organiser une commission générale pour étudier le principe et les modalités de mise en œuvre de l'opération.**

Une commission générale est prévue le 21 décembre 2020 à 20h et un nouveau conseil municipal, consacré uniquement à cette question, aura lieu début janvier 2021.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER – ANNEE 2020-2021

M. BOUVIER rappelle que, lors de sa séance du 16 juillet 2019, le conseil municipal a validé une convention de mise à disposition pour 6 agents, pour l'année scolaire 2019-2020.

Une nouvelle convention est proposée pour l'année scolaire 2020-2021, avec la mise à disposition de 4 agents, pour le service périscolaire, pour des missions d'animation et encadrement des temps d'accueil périscolaire du matin, du soir, des temps d'activités périscolaires, de la pause méridienne.

Cette mise à disposition présente pour chacune des structures un réel intérêt : elle donne à la collectivité accueillante une stabilité de l'équipe ainsi constituée, et permet à l'agent – en regroupant différents temps de travail effectués dans plusieurs structures – d'obtenir un seul contrat et une seule fiche de paye.

La convention prend effet le 1er septembre 2020, pour une durée d'un an.

La commune rembourse la communauté de communes sur la base du coût total des agents mis à disposition (salaires + charges), en fonction du volume horaire effectué.

→ **Délibération 2020-101-11 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention de mutualisation présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition pour l'année 2020-2021,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes, et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.**

3.2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation du responsable des services techniques et de prendre en compte la nomination stagiaire d'agent chargé de communication, il est proposé de modifier comme suit le paragraphe II- DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS de la délibération portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, l'agent recruté au poste de **responsable des services techniques** a le grade d'agent de maîtrise. Le groupe de fonction de ce grade n'étant pas prévu dans la délibération actuelle, il est nécessaire de l'intégrer.

Ensuite, l'**agent chargé de la communication** était sur le grade de rédacteur contractuel. Son contrat se terminant le 16 novembre 2020, la collectivité a voulu pérenniser le poste de cet agent. Ainsi, cet agent a été nommé le 17 novembre dernier, adjoint administratif stagiaire.

La démarche consiste, en conséquence, à faire passer le poste de chargé de communication, maintenance des systèmes d'information, interface utilisateurs du groupe B2 au groupe C1, pour être en cohérence avec le nouveau grade de l'agent.

→ **Délibération 2020-102-12 : le conseil municipal,**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- vu la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10 décembre 2019 portant institution, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-après :
 - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
 - d'un complément indemnitaire annuel (CIA),

- vu les délibérations du conseil municipal n° 2020-40-15 du 15 juin 2020 et n° 2020-55-07 du 20 juillet 2020 portant mises à jour des dispositions du RIFSEEP,

- vu l'avis favorable du comité technique, émis le 14 décembre 2020, à l'unanimité des membres des deux collèges, sur les mises à jour proposées,

- considérant la nécessaire mise à jour du RIFSEEP pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un groupe de fonctions dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, pour le recrutement du futur responsable des services techniques,**
- **approuve le passage du poste de chargé de communication, maintenance des systèmes d'information, interface utilisateurs, du groupe B2 (cadre d'emploi des rédacteurs) au groupe C1 (cadre d'emploi des adjoints administratifs), pour être en cohérence avec le nouveau grade de l'agent,**
- **fixe comme suit les dispositions modifiées du RIFSEEP :**

II. DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient des montants maximaux spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o De l'existence d'une responsabilité d'encadrement, de coordination ou / et de projet
 - o Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - o De la responsabilité de formation d'autrui,
 - o De l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Types de connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Complexité des tâches (exécution simple ou interprétation),
 - o Temps d'adaptation nécessaire,
 - o Niveau d'autonomie et/ou d'initiative du poste,
 - o Diversité et / ou simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Niveau de vigilance requis,
 - o Risques encourus (accident, maladie),
 - o Valeur du matériel utilisé,
 - o Responsabilité de la sécurité d'autrui,
 - o Responsabilité financière,
 - o Effort physique,
 - o Tension mentale, nerveuse,
 - o Horaires atypiques,
 - o Exigences et / ou contraintes en termes de relations internes, externes.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions à partir des emplois présents au tableau des effectifs et de retenir les montants maximaux.

Pour les catégories A :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
A1	Directeur /Directrice général(e) des services	36 210	6 390	42 600

Pour les catégories B :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
B1	<ul style="list-style-type: none">• Responsable finances – Marchés publics – Suivi de l'Assemblée• Responsable des ressources humaines	17 480	2 380	19 860
B3	<ul style="list-style-type: none">• Chargé(e) d'accueil et de	14 650	1 995	16 645

	pré-instruction urbanisme – Affaires immobilières <ul style="list-style-type: none"> • Assistant(e) de direction des élus • Assistant(e) de direction des services techniques 			
--	--	--	--	--

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
B1	Responsable du service périscolaire	17 480	2 380	19 860

Pour les catégories C :

Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maitrise

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	Responsable des services techniques	11 340	1 260	12 600

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Officier d'état civil – Accueil • Officier d'état civil – Elections – Accueil • Officier d'état civil – Cimetière – Logements – Accueil social • Chargé(e) de communication – Maintenance des systèmes d'information – Interface utilisateurs 	11 340	1 260	12 600

C2	<ul style="list-style-type: none"> Agent(e) d'accueil CNI - Passeports 	10 800	1 200	12 000
----	---	--------	-------	--------

✚ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) / € A répartir entre les deux parts	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	<ul style="list-style-type: none"> Responsable des espaces verts Responsable du patrimoine 	11 340	1 260	/	12 600
C2	<ul style="list-style-type: none"> Agent(e) de maintenance des espaces verts Agent(e) de maintenance des bâtiments Agent(e) d'entretien des bâtiments Agent(e) de maintenance de la voirie rurale Agent(e) de propreté urbaine Régisseur /régisseuse événementiel Assistant(e) maternel(e) école maternelle Agent(e) d'animation 	10 800	1 200		12 000

	périscolaire • Agent(e) d'animation périscolaire – Soutien administratif • Agent(e) de surveillance de la voie publique (ASVP)				
C2 logé	• Agent(e) d'entretien des bâtiments - Conciergerie	6 750	1 200	7 950	

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C2	• animateur /Animatrice périscolaire	10 800	1 200	12 000

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C2	• ATSEM	10 800	1 200	12 000

3.3. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour permettre la nomination adjoint technique stagiaire d'un agent exerçant les missions d'ATSEM dont le contrat se termine le 31 décembre 2020,
- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35è) pour permettre la nomination adjoint d'animation stagiaire d'un agent exerçant les missions d'accompagnante périscolaire,
- d'un emploi d'agent de maîtrise. En effet, le candidat retenu pour le poste de responsable des services techniques a le grade d'agent de maîtrise. Sa mutation devrait intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2021. Il convient de créer le poste au préalable de son arrivée.

Par ailleurs, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique en CDI à temps non complet à 23/35è. Cet agent exerçant les missions d'accompagnante périscolaire va être nommé adjoint d'animation stagiaire avec une augmentation de son temps de travail.

→ **Délibération 2020-103-13 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,**
- **décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 30/35è,**
- **décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,**
- **décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique en CDI à temps non complet, soit 23/35è,**
- **approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0		
rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0		

adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0		
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0		
adjoint administratif	C	2	2	0		
TOTAL		10	9	1		
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0		
agent de maîtrise	C	1	0	1		
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0		
adjoint technique principal 2ème classe	C	8	8	0		
adjoint technique	C	7	6	1		
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
TOTAL		20	18	2		
SECTEUR ANIMATION						
animateur	B	1	0	1		
adjoint d'animation	C	2	1	1	1	30/35ème
TOTAL		3	1	2		
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1			
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1			
TOTAL		2	2	0		
SECTEUR POLICE						
gardien-brigadier	C	1	1	0		
TOTAL		1	1	0		
		36	31	5		

3.4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'adjoint technique, au titre d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : à compter du 01/01/2021 pour une durée de 12 mois
- Temps complet
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2020-104-14 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour un poste au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 12 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour les services techniques, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,

- décide que la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,

- décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires du groupe C2,

- précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

4. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

4.1. SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE – ANNEE 2019-2020

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de Bléré

M. BOUVIER présente les bilans sur la gestion scolaire 2019 (année civile) qui donnent les chiffres suivants :

Ecole maternelle : le coût d'un élève est arrêté à 1 233 €.

Ecole élémentaire : le coût d'un élève est arrêté à 449 €.

→ **Délibération 2020-105-15 : le conseil municipal,**

- vu les bilans sur la gestion scolaire 2019, validés par la commission enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des coûts mentionnés ci-dessus,

- décide que la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Bléré sera calculée sur ces bases pour l'année 2019-2020, sous réserve des accords de réciprocité passés avec la plupart des communes du canton.

4.2. ECOLE PRIVEE STE JEANNE D'ARC – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2021

M. BOUVIER rappelle que les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (c'est-à-dire associées au service public de l'enseignement). La loi impose la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées d'un même territoire. C'est pourquoi les bilans sur la gestion scolaire 2019 servent de base pour le calcul de la subvention qui sera versée à l'école privée en 2021, pour les enfants de Bléré inscrits à la rentrée de septembre 2020.

La subvention 2020 (calculée avec le bilan 2018 et les effectifs de septembre 2019) est de :
(22 maternelles x 1 258 €) + (51 élémentaires x 430 €) = 49 606 €

La subvention 2021 (calculée avec le bilan 2019 et les effectifs de septembre 2020) sera de :
(30 maternelles x 1 233 €) + (44 élémentaires x 449 €) = 56 746 €

→ **Délibération 2020-106-16 : le conseil municipal,**

- vu les bilans sur la gestion scolaire 2019, validés par la commission enfance-jeunesse,
- considérant l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc, selon un principe de parité avec les écoles publiques de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le montant de la participation à verser à l'école privée Ste Jeanne d'Arc pour l'année 2021, conformément à la formule de calcul ci-dessus, soit 56 746 €,
- précise que cette somme sera versée en 3 échéances : mars, juin et décembre.

4.3. RASED – REPARTITION DES CREDITS DE FOURNITURES – ANNEE 2019-2020

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) est installé à l'école Balzac et il prend en charge les élèves de toutes les communes du canton, à l'exception d'Athée sur Cher qui ne fait plus partie du RASED de Bléré depuis septembre 2014.

La commune attribue 1,50 € par élève pour les fournitures scolaires et cette somme est ensuite remboursée par les communes concernées, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans leur école, que ces élèves bénéficient ou non des services du psychologue.

Pour l'année 2019-2020, la ventilation entre les communes du réseau d'aide est la suivante :

COMMUNES	Nombre d'élèves	Participation commune (1,50 € / élève)
BLERE	340	510,00
CHENONCEAUX	21	31,50
CHISSEAUX	49	73,50
CIGOGNE	63	94,50
CIVRAY DE TOURAINE	148	222,00
DIERRE	73	109,50
EPEIGNE LES BOIS (regroupement pédagogique)	41	61,50
FRANCUEIL	124	186,00
LA CROIX EN TOURAINE	240	360,00
LUZILLE (regroupement pédagogique)	67	100,50
	1 166	1 749,00

→ **Délibération 2020-107-17 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la répartition des crédits entre les communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2019-2020,

- décide de maintenir à 1,50 € le crédit par élève pour l'année 2020-2021 (à prévoir au budget 2021).

4.4. ANIMATION EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

M. BOUVIER indique qu'il s'agit d'un projet pédagogique dans le cadre des interventions en milieu scolaire. Dans la suite des actions menées les années précédentes, la ville envisage une action à destination d'une partie des élèves de l'école Balzac pour leur permettre de constituer une culture musicale, de développer leur pratique artistique et de solliciter leur créativité. La participation de la ville sera de 4 200 € correspondant, au total, à 105 heures d'intervention.

Mme DRAOUI demande si une telle convention est possible avec l'école privée.

M. BOUVIER répond oui : l'école privée peut signer une convention avec l'école de musique mais sans intervention de la commune.

→ **Délibération 2020-108-18 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention et en accepte la conclusion,**
- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer le document.**

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire communautaire.

L'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Les Conventions territoriales globales (Ctg) sont, de ce fait, l'élément essentiel d'animation de l'offre globale de service proposée par la CAF.

Une 1^{ère} convention territoriale a été signée en novembre 2015, valable jusqu'au 31 décembre 2017. La communauté de communes propose aujourd'hui une nouvelle convention de partenariat. La commune de Bléré est citée dans les actions concernant le centre socio-culturel : réhabilitation des locaux pour améliorer l'accueil des usagers de la Maison de Services Au Public (MSAP).

→ **Délibération 2020-109-19 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention territoriale globale,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

5.2. OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE 2020 – 2026 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLÉRÉ – VAL DE CHER

L'opération de revitalisation des territoires (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN datant de fin 2018, constitue un nouvel outil au service des territoires, dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

Elle doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur des projets de renforcement des centres villes, portés par les communes-centres et leur intercommunalité.

En Indre-et-Loire le tissu des petites villes hors métropole est organisé autour de trois pôles centraux (Amboise, Chinon et Loches) et de 16 pôles intermédiaires, dont Bléré. Ces petites villes sont importantes puisqu'elles regroupent 15% de la population départementale. Elles constituent donc un maillon indispensable de la structuration de l'espace départemental.

La stratégie d'intervention à travers l'ORT est élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, dans une approche multisectorielle et transversale. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin d'améliorer le cadre de vie et ainsi l'attractivité du centre-ville. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le travail réalisé dans le cadre de cette Opération de Revitalisation du Territoire a été reconnu au niveau ministériel puisque trois communes de la Communauté de communes, - Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin le Beau -, ont été retenues au programme « Petites Villes de Demain ».

Le périmètre opérationnel étant déjà défini pour les communes de Bléré et La Croix-en-Touraine, il paraît pertinent de signer la convention cadre dès fin 2020. Cependant la commune de Saint-Martin Le Beau devra ensuite y être intégrée. Dans cette perspective, il est prévu que le Comité local de l'ORT se réunisse dans un délai maximum de 18 mois pour préciser les actions à engager suite à la phase d'études et pour intégrer le projet de territoire de Saint-Martin Le Beau.

Après avoir rappelé le contexte général de l'opération, la convention aborde essentiellement les points suivants :

- Définition de l'objet : la convention décrit les modalités de mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-ville de Bléré et de La Croix-en-Touraine ; elle précise les engagements réciproques des parties – y compris l'Etat et la CCBVC - ;

- Périmètre d'intervention : une zone unique et continue a été délimitée pour former le périmètre du secteur d'intervention opérationnel entre Bléré et La Croix, englobant le pont qui unit les communes ; il comprend une partie de chacune des deux villes ;
- Engagement général des parties : chacune des parties, y compris les financeurs (Etat, Région, Département), les bailleurs sociaux, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement, l'Agence départementale d'aide aux collectivités territoriales et le Conseil en architecture, urbanisme et environnement, s'engage à mettre à disposition des outils techniques, financiers et humains afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet ;
- Durée, évolution et fonctionnement général de la convention : la convention cadre est signée pour une durée de 6 ans ;
- Diagnostic et stratégie du territoire : les dispositifs déjà portés par la CCBVC sont rappelés dans la convention – OPAH, PLH, PCAET -, ainsi que la stratégie d'action du territoire qui consiste à conserver son identité rurale et son cadre de vie agréable tout en s'inscrivant dans la dynamique de la Métropole tourangelle ;
- Plan d'actions et budget : la mise en œuvre du projet réside dans le déploiement des actions décrites dans les fiches – actions qui seront complétées ou révisées pendant toute la durée de la convention et notamment à chaque début d'année ; le programme d'actions à mettre en œuvre représente un budget prévisionnel global de 9 484 K € dont 5 799 K€ en faveur des projets de Bléré, 1 350 K€ pour La Croix et 2 335 K€ pour la CCBVC.

→ **Délibération 2020-110-20 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte la conclusion de la convention cadre relative à l'ORT avec la ville de La Croix-en-Touraine, la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher, l'État et les différents partenaires institutionnels,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

N° décision	Date	Objet
2020-38	27/10/2020	exploitation des installations de chauffage - avenant 5 au marché : retrait de la salle Lorillard suite à l'installation d'une chaudière neuve
2020-39	30/10/2020	aménagement des bureaux de l'hôtel de ville - mission de maîtrise d'œuvre - avenant 1 sur la base d'un taux de rémunération de 8% montant estimatif initial des travaux : 189 000,00 € HT montant initial des honoraires : 15 120,00 € HT montant estimatif des travaux en phase APS : 611 519,40 € HT nouveau montant des honoraires : 48 921,55 € HT

2020-40	06/11/2020	cession d'un broyeur : 1 300 €
2020-41	10/11/2020	restauration de la chapelle Jehan de Seigne - lot 6 électricité - acte modificatif 1 montant actuel du marché : 5 656,44 € HT (tranche optionnelle 2) travaux modificatifs : 789,60 € HT nouveau montant du marché : 6 446,04 € HT
2020-42	10/11/2020	construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - lot 7 cloisons isolation - acte modificatif 1 montant initial du marché : 17 996,76 € HT (tranche optionnelle) travaux supplémentaires : 951,40 € HT nouveau montant du marché : 18 948,16 € HT
2020-43	23/11/2020	construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - maîtrise d'œuvre - acte modificatif 1 sur la base d'un taux de rémunération de 7,50% montant estimatif initial des travaux : 450 000,00 € HT montant initial des honoraires : 33 750,00 € HT nouveau montant estimatif des travaux : 525 000,00 € HT nouveau montant des honoraires : 39 375,00 € HT
2020-44	30/11/2020	construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - lot 5 serrurerie - acte modificatif 2 montant initial du marché : 6 908,00 € HT (tranche optionnelle) travaux supplémentaires : 950,00 € HT nouveau montant du marché : 7 858,00 € HT
2020-45	30/11/2020	acceptation d'un don : 153 €

Mme DUFRAISSE interroge M. le Maire sur l'origine de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie.

M. le Maire répond que le projet a été modifié, pour une rénovation complète du bâtiment, étages et salle du conseil municipal compris, avec de gros travaux d'isolation-chauffage-climatisation.

● **Concessions cimetièrre : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetièrre » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE	DATE D'ATTRIBUTION
columbarium	104	15 ans	26/10/20
columbarium	105	15 ans	13/11/20
terrain	3266	30 ans	20/12/20

● **Comptes rendus des commissions :**

- commission cadre de vie : 17 novembre 2020

Echanges sur le camping : points évoqués ci-dessus.

Echanges sur des installations de mobilier urbain.

- commission finances-ressources humaines : 23 novembre 2020

Point sur les résultats budgétaires au 16/11/2020 et sur les prévisions d'investissement 2021.

Echanges sur les points à l'ordre du jour du conseil.

- commission culture, vie associative et sportive : 2 décembre 2020

Affaires sportives : informations travaux vestiaires football et salle Lorillard, organisation d'un forum avec La Croix en Touraine, lettre aux associations pour connaître leurs éventuelles difficultés financières, projet de cession du terrain de football stabilisé à la communauté de communes.

Affaires culturelles et communication : report du concours photo, bilan du Bléré infos, actions de communication en faveur des commerçants.

- commission éclairage public, accessibilité, circulation : 7 décembre 2020

Réflexions pour réduire la vitesse de circulation dans certaines rues, point sur les travaux en cours et à programmer en matière d'éclairage public.

- commission immobilière : 9 décembre 2020

Examen des déclarations d'intention d'aliéner : pas de préemption.

● **CCAS : conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020**

Echanges sur la création d'une aide pour les activités extra-scolaires.

Bourse permis de conduire : modification du règlement.

Bons d'achat de Noël : modalités d'attribution.

Mme DALAUDIER ajoute que les résultats de la collecte organisée par la Banque Alimentaire sont bons (+ 12% par rapport à l'an dernier). Elle remercie tous les bénévoles qui ont participé à cette action.

M. LOUAULT évoque les bons repas de 15 € distribués par la communauté de communes, qui permettent (ou permettront) à certaines personnes qui ne vont jamais au restaurant d'y aller. Il s'agit là d'une action positive.

M. CHANTELOUP regrette que Bléré soit la seule commune du territoire à n'avoir rien fait pour ses aînés cette année.

Mme DALAUDIER répond qu'une distribution de colis était prévue mais qu'elle a été annulée au début du confinement. Elle ajoute que la logistique à mettre en œuvre à Bléré, pour la distribution de 900 colis, est plus complexe que dans les autres communes du secteur, sans oublier la situation sanitaire qui incite à la prudence dans les contacts avec nos séniors. Elle dit enfin qu'elle n'hésite pas à expliquer cette décision à toutes les personnes qui l'interpellent sur ce point.

Mme DRAOUI demande si les **vœux du Maire** à la population auront lieu.

M. le Maire dit qu'il ne peut pas répondre à cette question pour l'instant.

M. CHANTELOUP demande si le **recrutement du nouveau responsable des services techniques** est finalisé et s'il sera possible d'organiser une **visite des bâtiments nouveaux ou rénovés**, à défaut d'inauguration.

M. le Maire répond oui, le candidat retenu a accepté le poste.
Concernant la visite des bâtiments, il répond oui également : une visite pourra être organisée avec tous les élus.

M. LOUAULT demande si **l'installation de défibrillateurs** est prévue dans les bâtiments sportifs et dans d'autres espaces publics.

M. le Maire répond oui et OK pour une cartographie de ces équipements.

● **Dates des prochains conseils municipaux :**

- 25 janvier 2021
- 8 mars 2021 (point principal : vote du budget)
- 19 avril 2021
- 31 mai 2021
- 12 juillet 2021

La séance est levée à 22h30.

ANNEXES

TARIFS 2021

Ouverture du 7 mai au 26 septembre 2021



EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

Frais de dossier : 4,00€

FORFAIT CAMPING-CAR ou CARAVANE

1 emplacement : 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité

18,60 €	21,40 €	22,40 €
---------	---------	---------

FORFAIT LOIRE A VELO

1 emplacement : 2 adultes sans électricité

10,80 €	13,30 €	14,10 €
---------	---------	---------

Adulte

Enfant de 2 à 13 ans

Enfant - de 2 ans

Véhicule

Animal (carnet de vaccination obligatoire)

Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)

Electricité 10A (prévoir un adaptateur)

Garage mort

Garage mort connecté (avec élec.)

3,50 €	4,40 €	4,70 €
--------	--------	--------

2,40 €	2,80 €	2,90 €
--------	--------	--------

Gratuit	Gratuit	Gratuit
---------	---------	---------

2,50 €	2,80 €	3,00 €
--------	--------	--------

1,80 €	1,80 €	1,80 €
--------	--------	--------

3,80 €	4,50 €	4,70 €
--------	--------	--------

5,30 €	5,30 €	5,30 €
--------	--------	--------

3,80 €	4,50 €	4,70 €
--------	--------	--------

9,10 €	9,80 €	10,00 €
--------	--------	---------

PROMOTION COURT SÉJOUR*
2 NUITS
ACHETÉES =
LA 3^{ÈME} NUIT
A -50%



PROMOTION LONG SÉJOUR*
21 NUITS
ACHETÉES =
-10% SUR LE
SÉJOUR

LOCATIONS - A LA NUIT

Frais de dossier : 10,00€ (sauf sur les locatifs 2 personnes : 5,00€)

Tente Bivouac 1 personne

Tente Bivouac 2 personnes

Tente Canadienne 4 personnes

	CLASSIC	ZEN	CLASSIC	ZEN	CLASSIC	ZEN
Tente Bivouac 1 personne	18,00 €	21,60 €	22,00 €	27,50 €	24,00 €	31,20 €
Tente Bivouac 2 personnes	22,00 €	26,40 €	26,00 €	32,50 €	30,00 €	39,00 €
Tente Canadienne 4 personnes	54,00 €	64,80 €	62,00 €	77,50 €	68,00 €	88,40 €

PROMOTION LOCATION**
3 NUITS
ACHETÉES =
-10% SUR LE
SÉJOUR



Tarif CLASSIC : non modifiable et non remboursable | Tarif ZEN : modifiable et remboursable jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée

CALENDRIER TARIFAIRE

Mai							Juin							Juillet								
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di		
					1	2		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4		
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11		
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18		
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25		
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	26	27	28	29	30	31							
31																						

Août							Septembre										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
						1				1	2	3	4	5			
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12				
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26				
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30							
30	31																

*Promotions valables uniquement sur les emplacements et non cumulables avec les tarifs préférentiels

**Promotion valable uniquement sur les locatifs et non cumulable avec les tarifs préférentiels

Taxe de séjour 0,60cts + de 18 ans

Les caravanes double essieux ne sont pas acceptées sur notre camping. Merci de votre compréhension.

Retrouvez-nous sur et

Réservation internet : 5% de remise sur www.onlycamp.fr

Camping La Gâtine - Rue du Commandant Lemaître - 37150 Bléré - Tél. : 02 47 57 92 60

FRAIS ET LOCATIONS ANNEXES - 2021



PRESTATIONS

Rechargement de batterie (portable, PC, ...)	1,00 €
Douche (hors campeur)	3,00 €
Vidange et remplissage camping-car (hors campeur)	5,00 €
Machine à laver	5,00 €

LOCATIONS

Location Draps parure lit simple *	9,00€ / parure
Location Draps parure lit double *	12,00€ / parure
Chauffage d'appoint	2,00€ / nuit
Barbecue* (24h)	5,00€ + caution
Forfait Tranquillité* Permet de prendre/libérer la location la location jusqu'à 4h avant/après l'heure d'arrivée/départ prévue au contrat	40,00 €
Forfait ménage Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés	30,00 €
Frais de dossier	
Emplacements	4,00 €
Locatifs 1-2 places	5,00 €
Locatifs > 2places	10,00 €
Caution barbecue	50,00 €
Caution location	250,00 €

* Sous réserve de disponibilité

AUTRES

Frais d'annulation emplacement **Acompte de 30% versé à la réservation**
En cas d'annulation du séjour : acompte encaissé

Frais d'annulation/modification location **Acompte de 30% versé à la réservation**
Tarif CLASSIC : en cas d'annulation/modification du séjour, acompte non remboursable
Tarif ZEN : en cas d'annulation/modification jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée, acompte remboursable

Retrouvez-nous sur  et 
www.onlycamp.fr